

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-648

Règlement numéro 2024-648 modifiant le règlement numéro 2023-630 décrétant la construction d'une conduite d'eau potable pour un montant additionnel de 560 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2023-630 décrétant la construction d'une conduite d'eau potable, comportant une dépense de 1 850 335 \$ et un emprunt de 1 830 335 \$ selon, à l'époque, l'estimation préliminaire des coûts des travaux qu'elle avait à sa disposition;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2023-630 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 21 septembre 2023 et est ainsi entré en vigueur le 26 septembre 2023;

ATTENDU QUE dans le Règlement numéro 2023-630, un montant de 20 000\$ était affecté au fonds général et que présentement, ce n'est plus la volonté du conseil d'affecter ce montant mais de l'inclure dans le règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'à la suite de modifications concernant le tracé de cette conduite en cours de travaux, l'augmentation du coût réel des travaux, comprenant les frais contingents et les taxes nettes, est de 560 000 \$ ce qui modifie le montant initial qui passe de 1 850 335 \$ à 2 410 335 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit ainsi modifier le Règlement n° 2023-630 afin de tenir compte du coût réel des travaux projetés;

En conséquence :

Ce conseil décrète et statue comme suit à savoir :

Article 1. Modification du titre du Règlement n° 2023-630

Le montant de « 1 850 335 \$ » qui apparaît au titre du Règlement n° 2023-630 est remplacé par le montant de « 2 410 335 \$ ».

Article 2. Ajout à l'article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction de la conduite d'eau potable tel qu'il appert des plans modifiés préparées par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée en date du 26 juin 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe D »

Article 3. Ajout à l'article 3

Aux fins de réaliser l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$, tel que cette dépense apparait à l'estimation détaillée préparée par madame Andrée Neault, directrice générale et greffière-trésorière en date du 15 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe E » . Le montant de « 1 850 335 \$ » qui apparait à l'article 3 du règlement numéro 2023-630 est remplacé par « 2 410 335 \$ »

Article 4. Modification à l'article 4

Le montant de « 1 830 335 \$ » qui apparaît à l'article 4 de ce règlement est remplacé par « 2 410 335 \$ » afin d'ajouter le montant additionnel de 560 000 \$ et le montant de 20 000 \$ ne sera pas financé par le fonds général mais bien par ce règlement.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,
ce 13^e jour du mois d'août 2024.


Andrée Neault
Directrice générale et greffière-trésorière